

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 27 octobre 2021

**CD20211027_26
id. 6062**

Le 27 octobre 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BEQ (pouvoir à Mme DUCASSE), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme MORVAN)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article L. 3121-14 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

**FIN DE L'ÉTUDE ET DU PROJET D'INTÉGRATION ENVIRONNEMENTALE
ET TERRITORIALE, DONT LE DÉVELOPPEMENT DE SPORT DE PAGAIE,
ASSOCIÉE À LA CONCESSION HYDROÉLECTRIQUE EDF DE GOLFECH**

Lors de la séance du 26 juin 2020, l'Assemblée départementale a délibéré sur un projet d'étude de faisabilité pour une continuité de navigation entre l'amont du barrage de Malause et le seuil n° 5 du tronçon court-circuité, ainsi qu'une réflexion pour la construction d'un stade d'eau vive en rive gauche de la Garonne au niveau d'un seuil du tronçon court-circuité.

À cette délibération, était annexé un protocole d'accord pour l'intégration environnementale et territoriale, dont le développement de sports de pagaie associée à la concession hydroélectrique EDF de Golfech, entre différentes parties prenantes : le Département de Tarn-et-Garonne, L'État, EDF Hydro Sud-Ouest, L'office français de la biodiversité Occitanie, l'agence de l'eau Adour Garonne, La chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne, la fédération de pêche de Tarn-et-Garonne, et la fédération de canoë kayak.

Lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif le 21 et 22 avril 2021, une fiche-action au contrat de plan État-région (CPER) 2021/2027 sur la création d'un parcours de randonnée nautique et d'un bassin d'eau vive à Malause a été présentée. Le coût de ce projet est estimé à 7 750 000 € HT ; le Département se portant maître d'ouvrage avec EDF.

Compte tenu du coût important estimé pour la réalisation de ce projet, de la faisabilité technique nécessitant des conditions de sécurité de navigation très particulières dans un site qui comprend une centrale nucléaire, un barrage hydroélectrique, des seuils à réhabiliter, avec notamment un arrêté de non-autorisation à la navigation à plusieurs localisations, et du fait que le Département n'est pas propriétaire de ces installations, il apparaît opportun ne pas donner suite à ce projet, et de mettre fin dès à présent à l'étude en cours.

Le protocole d'accord initial précisait que l'étude (30 000 € TTC), conduite par le Département de Tarn-et-Garonne, serait réalisé par la fédération française de canoë kayak.

Un état des travaux, réalisés depuis mai 2021 a été fourni par la fédération, et il convient de les indemniser.

Ainsi, un protocole transactionnel entre les deux parties est annexé afin de formaliser l'accord d'indemnisation, d'un montant de 16 800 € TTC.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 26 juin 2020 relative à l'intégration environnementale et territoriale de l'aménagement hydroélectrique EDF de Golfech,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur, sport,

Vu l'avis de la commission des finances, personnel, affaires générales,

Vu le règlement intérieur et notamment son article 52,

Vu l'amendement remis au Président à l'ouverture de la séance par le Groupe « Tarn-et-Garonne d'abord » portant sur le retrait des dispositions relatives à l'arrêt du projet et de l'étude du bassin d'eau vive au barrage de Malause,

Vu l'avis défavorable de la commission des finances, personnel, affaires générales sur cet amendement,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Rejette l'amendement portant sur le retrait des dispositions relatives à l'arrêt du projet et de l'étude du bassin d'eau vive au barrage de Malause, présenté par le groupe « Tarn-et-Garonne d'abord ».
(résultat de vote : « Pour » (adopté) : 6, « contre » (rejet) : 22, « abstentions » : 2)
- Approuve l'arrêt du projet d'intégration environnementale et territoriale dont le développement de sports de pagaie associée à la concession hydroélectrique EDF de Golfech, et de son étude ;
- Approuve le protocole transactionnel à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne et la fédération française de canoë kayak, tel que ci-annexé ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit protocole.

Pour : 22

Contre : 6

Absentions : 2

Adopté à la majorité.

Le Président,

Michel WEILL